

Ferme générale

Marie-Laure Legay

Ferme générale au singulier est un terme utilisé dans les traités que le roi signait avec un consortium de financiers à qui il confiait la ferme générale de tel ou tel impôt. Ainsi, le terme Ferme générale des gabelles de France ou Ferme générale des aides est mentionné dès le règne de Louis XIII. Les réunions successives des fermes du roi ont permis de désigner sous l'acception singulière un ensemble de fermes concernant plusieurs types d'impôts. Ainsi, dès 1680, par le bail signé le 27 juin pour six ans, on emploie le terme de La ferme générale des gabelles de France et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, Domaines et salines de Lorraine et du comté de Bourgogne, aydes de France, entrées de Paris et de Rouen, droits sur le papier et parchemin timbrés, cinq grosses fermes, tabac, estain, Douanes de Lyon et Valance (sic), Convoy et comptable de Bordeaux, Patente de Languedoc, et autres fermes et droits y joins . Contrairement à ce qu'énonce Jean Clinquart, le singulier s'emploie donc dans le langage avant la formation du bail Carlier de 1726 pour désigner la compagnie financière dont nous traçons l'histoire. En 1686 par exemple, François Rémond, intéressé dans le bail Fauconnet, se défend d'être complice de divertissement de deniers de la Ferme générale dont on dit que Jean Gruslé est coupable . A chaque bail général correspondait une ferme générale . Le bail général se déclinait en multiples baux particuliers de fermes et sous-fermes, réunies selon diverses modalités.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

- Jean Clinquart, Ce que nous ignorons des fermes générales , Histoire institutionnelle, économique et financière : questions de méthode (XVIIe-XVIIIe siècles), Vincennes, CHEFF, IGPDE, 2004, p. 91-10

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Ferme générale* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.),
Dictionnaire numérique de la Ferme générale, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/93>